

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Convention cadre de
partenariat entre
Mantes-la-Ville et
Saint-Martin La
Garenne pour le 4^{ème}
festival Tu contes
pour moi !

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-96

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
MANTES-LA-VILLE ET SAINT MARTIN LA GARENNE
POUR LE 4EME FESTIVAL TU CONTES POUR MOI !**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

Convention cadre de partenariat entre Mantes-la-Ville et Saint-Martin La Garenne pour le 4^{ème} festival Tu contes pour moi !

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-96

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



Considérant la convention de partenariat proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de Saint-Martin la Garenne.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-98

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX
AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS
EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA
CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE
CADRE DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE POUR
FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-98

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville selon les conditions suivantes :

- une prime journalière de 40€, avec un plancher de 200€ et dans la limite de 1000€ par agent, versée aux agents ayant été en relation directe avec le public ;

OBJET :

Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-98

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



- une prime journalière de 20€, avec un plancher de 100€ et un plafond de 500€ par agent, versée aux agents ayant permis le maintien de l'activité soit en présentiel ou en télétravail.

Article 2 :

Dit qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Canton de **MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Recours au contrat
d'apprentissage**

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-99

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

OBJET :

**Recours au contrat
d'apprentissage**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-99

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



Vu le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'avis du comité technique du 27 Octobre 2020 sur le recours aux contrats d'apprentissage, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De recourir à 5 contrats d'apprentissage simultanément sur l'année en fonction des besoins dans les services.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Adaptation du
tableau des
effectifs**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-100

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

OBJET
**Adaptation du
tableau des
effectifs**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-100

Considérant la nécessité de créer 85 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 6 emplois permanents d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 1ère classe

- ancien effectif : 6
- **nouvel effectif : 12**

- La création de 7 emplois permanents d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 2ème classe

- ancien effectif : 12
- **nouvel effectif : 19**

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation principal 2ème classe

- ancien effectif : 3
- **nouvel effectif : 6**

- La création de 24 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 25
- **nouvel effectif : 49**

OBJET :

**Adaptation du
tableau des
effectifs**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-100

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 01/09/2020, à raison de 15h hebdomadaires annualisées, ;
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation
 - ancien effectif : 5
 - **nouvel effectif : 6**
- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 1ère classe
 - ancien effectif : 9
 - **nouvel effectif : 11**
- La création de 19 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 2ème classe
 - ancien effectif : 12
 - **nouvel effectif : 31**
- La création de 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique
 - ancien effectif : 96
 - **nouvel effectif : 97**
- La création de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise, à temps complet:
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : agent de maîtrise
Grade : agent de maîtrise
 - ancien effectif : 7
 - **nouvel effectif : 9**
- La création de 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet:
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : agent de maîtrise
Grade : agent de maîtrise principal
 - ancien effectif : 7
 - **nouvel effectif : 8**

OBJET :

**Adaptation du
tableau des
effectifs**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-100

- La création de 3 emplois permanents d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : social
Cadre d'emploi : ATSEM
Grade : ATSEM principal 1ère classe
- ancien effectif : 5
- **nouvel effectif : 8**
- La création de 5 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : médico-social
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture
Grade : auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- ancien effectif : 3
- **nouvel effectif : 8**
- La création de 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : social
Cadre d'emploi : éducateur de jeunes enfants
Grade : éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création de 1 emploi permanent d'ingénieur hors classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : ingénieur
Grade : ingénieur hors classe
- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création de 1 emploi permanent de technicien principal 2ème classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : technicien principal 2ème classe
- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création de 6 emplois permanents d'attaché, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : attaché
Grade : attaché
- ancien effectif : 4
- **nouvel effectif : 10**

OBJET :

**Adaptation du
tableau des
effectifs**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-100

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



- La création de 2 emplois permanents d'animateur, à temps complet ;
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : animateur
Grade : animateur
 - ancien effectif : 1
 - **nouvel effectif : 3**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MOTION
Demande d'un plan
de sauvetage
exceptionnel pour
la commune de
Mantes-la-Ville**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-101

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**MOTION : DEMANDE D'UN PLAN DE SAUVETAGE
EXCEPTIONNEL POUR LA COMMUNE DE MANTES-
LA-VILLE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-2, L.2121-22 et L.2121-29,

OBJET :

MOTION
Demande d'un plan
de sauvetage
exceptionnel pour
la commune de
Mantes-la-Ville

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-101

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



Considérant l'audit financier lancé par la commune de Mantès-la-Ville,

Considérant que les premières analyses de l'audit révèlent une situation financière préoccupante,

Considérant le caractère catastrophique dans lequel se trouve la collectivité aujourd'hui,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de sauvetage pour porter les investissements nécessaires au fonctionnement des services publics et l'attractivité du territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 Voix POUR, 7 Abstentions (Mme GENEIX, M. VANSEVEREN, Mme GICQUEL, M. FLEURY, M. NAUTH),

DECIDE

Article 1 :

De mandater Monsieur le Maire pour négocier un plan exceptionnel d'accompagnement financier auprès des partenaires institutionnels.

Article 2 :

D'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera adopté en conseil municipal dès lors que le plan de financement exceptionnel sera établi.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'élaboration de ce plan de sauvetage exceptionnel.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantès-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CREATION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES
PERMANENTES**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-81

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 Novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
PERMANENTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L.2121-22 et L.2121-29,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal le 28 Juin 2020,

**CREATION DES
COMMISSIONS
COMMUNALES
PERMANENTES**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-81

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la formation des commissions municipales
permanentes suivantes :

- Commission Aménagement du territoire, déplacement et
patrimoine bâti
- Commission Développement économique emploi et
commerce
- Commission Citoyenneté, vie sociale, culturelle et
sportive
- Commission Tranquillité prévention, médiation
- Commission Action sociale, accès aux droits et à la santé
- Commission Education innovante pour tous
- Commission des finances

Article 2 :

De fixer à 6 membres la composition des commissions
municipales mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

D'abroger la délibération n° 2014-VI-107 du 30 Juin 2014.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Election des
membres des
commissions
municipales
permanentes**

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-82

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

OBJET :

**Election des
membres des
commissions
municipales
permanentes**

**N° DELIBERATION:
N° 2020-XI-82**

Vu la délibération n° 2020-XI-81 du 3 novembre 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à l'élection des membres des commissions permanentes.

Article 2 :

Sont désignés au sein des commissions permanentes les conseillers municipaux suivants :

Commission Aménagement du territoire, déplacement et patrimoine bâti

Titulaires	Suppléants
1. Sadik SERRAKH	1. Sylvie JEULAND
2. Ari BENHACOUN	2. Aziz ZAITAR
3. Jean-Loïc DRENEUC	3. Bruno BERTO
4. Vincent TESSON	4. Annette PEULVAST-BERGEAL
5. Denis CHIODELLI	5. Cécilia SABINO
6. Cyril NAUTH	6. Laurent MORIN

Commission Développement économique emploi et commerce

Titulaires	Suppléants
1. Thidjane Bernard KOSSOKO	1. Ari BENHACOUN
2. Nathalie PEREIRA	2. Diaguily CISSE
3. Annette PEULVAST-BERGEAL	3. Bruno BERTO
4. Aziz ZAITAR	4. Alain LE CAM
5. Vanessa GOUJU	5. Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ
6. Philippe LAROCHE	6. Bernard VANSEVEREN

Commission Citoyenneté, vie sociale, culturelle et sportive

Titulaires	Suppléants
1. Vanessa GOUJU	1. Jean-Loïc DRENEUC
2. Maimouna SOUMARE	2. Diaguily CISSE
3. Guy COGONI	3. Sabah EL ASRI
4. Sylvie JEULAND	4. Hassna MOUMMAD
5. Alain LE CAM	5. Fatimata DIOP
6. Monique GENEIX	6. Pierre FLEURY

OBJET :

**Election des
membres des
commissions
municipales
permanentes**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-82

Commission Tranquillité, prévention, médiation

Titulaires	Suppléants
1. Diaguily CISSE	1.Vanessa GOUJU
2. Stéphane ROBISE	2.Rachida BEN CHATER
3. Thidjane Bernard KOSSOKO	3.Cécilia SABINO
4. Hassna MOUMMAD	4.Fatimata DIOP
5. Brahim LOUALI	5.Annette PEULVAST-BERGEAL
6. Pierre FLEURY	6.Philippe LAROCHE

Commission Action sociale, accès aux droits et à la santé

Titulaires	Suppléants
1. Nathalie PEREIRA	1.Rachida BEN CHATER
2. Aïcha IHIA	2.Hassan ENNOUNI
3. Maimouna SOUWARE	3.Sabah EL ASRI
4. Brahim LOUALI	4.Diaguily CISSE
5. Fatimata DIOP	5.Hassna MOUMMAD
6. Bernard VANSEVEREN	6.Maryvonne GICQUEL

Commission Education innovante pour tous

Titulaires	Suppléants
1. Sadik SERRAKH	1.Aïcha IHIA
2. Diaguily CISSE	2.Rachida BEN CHATER
3. Fatimata DIOP	3.Cécilia SABINO
4. Josyane SEBAYASHI	4.Hassna MOUMMAD
5. Ari BENHACOUN	5.Brahim LOUALI
6. Maryvonne GICQUEL	6.Monique GENEIX

OBJET :

**Election des
membres des
commissions
municipales
permanentes**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-82

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



Commission Finances

Titulaires	Suppléants
1. Ari BENHACOUN	1.Sylvie JEULAND
2. Sadik SERRAKH	2.Cécilia SABINO
3. Marie Nicole HOUP PLOUVIEZ	3.Annette PEULVAST-BERGEAL
4. Thidjane Bernard KOSSOKO	4.Fatimata DIOP
5. Denis CHIODELLI	5.Brahim LOUALI
6. Laurent MORIN	6.Cyril NAUTH

Article 3 :

D'abroger les délibérations n° 2014-VI-108 du 30 juin 2014, 2015-III-19 du 30 Mars 2015, 2019-XII-99 du 20 Décembre 2019.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Signature d'une convention relative aux modalités de réalisation et de gestion ultérieure d'une voie de « tourne à gauche » sur la RD 298 au 97 Boulevard Roger Salengro en agglomération de Mantes-la-Ville pour permettre la desserte d'un ensemble commercial type LECLERC

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-83

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX
MODALITES DE REALISATION ET DE GESTION
ULTERIEURE D'UNE VOIE DE « TOURNE A
GAUCHE » SUR LA RD298 AU 97 BOULEVARD
ROGER SALENGRO EN AGGLOMERATION DE
MANTES-LA-VILLE POUR PERMETTRE LA DESSERTE
D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL TYPE LECLERC**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le projet de convention annexé ;

OBJET :

Signature d'une convention relative aux modalités de réalisation et de gestion ultérieure d'une voie de « tourne à gauche » sur la RD 298 au 97 Boulevard Roger Salengro en agglomération de Mantes-la-Ville pour permettre la desserte d'un ensemble commercial type LECLERC

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-83

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la desserte tout en maintenant les conditions de circulation sur la RD 928 qui impose l'aménagement d'un accès par « tourne à gauche » au niveau du n°97 boulevard Roger Salengro;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention ci annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 :

Dit que les travaux sont financés en totalité par la société SAS MANTES EXPLOITATION.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Cession de la
parcelle
communale AS
N°538 sise 8, Rue
Gabriel Péri au
profit de Monsieur
et Madame
Alexandre DAYRAS**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-84

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AS N°
538, SISE 8, RUE GABRIEL PERI AU PROFIT DE
MONSIEUR ET MADAME ALEXANDRE DAYRAS**

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

OBJET :

**Cession de la
parcelle
communale AS
N°538 sise 8, Rue
Gabriel Péri au
profit de Monsieur
et Madame
Alexandre DAYRAS**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-84

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-67/86
QPC du 17 décembre 2010 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État n° 169473 du 3 novembre 1997
(Commune de Fougerolles) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux du 19 décembre
1970, du 24 septembre 1976 et du 20 février 1978 relatives
au déclassement et à la rétrocession au franc symbolique
des espaces verts du lotissement des Belles Lances aux
propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AS n° 538 n'a jamais été
rétrocédée aux propriétaires originaux du pavillon sis 8, rue
Gabriel Péri ;

CONSIDÉRANT le souhait des époux DAYRAS de régulariser
la situation avec la commune en faisant l'acquisition de ladite
parcelle tel que formulé par courrier en date du 28 juin 2019
;

CONSIDÉRANT l'extrait du plan cadastral et la photo
aérienne ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de motifs d'intérêt général et
de contreparties suffisantes, la commune ne peut pas
décider l'aliénation de l'un de ses biens pour un prix inférieur
à sa valeur ;

CONSIDÉRANT que la cession de la parcelle communale AS
n° 536 n'est pas de nature à servir un quelconque intérêt
général mais, au contraire, sert un intérêt privé ;

CONSIDÉRANT, dès-lors, que la cession à l'euro symbolique
n'est pas envisageable ;

CONSIDÉRANT l'avis du service du Pôle Évaluation
Domaniale (service du Domaine) en date du 03 juin 2020,
estimant le bien à hauteur de **1 140,00 €** (mille cent
quarante euros), valeur libre et assortie d'une marge
d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame
DAYRAS reçue en date du 24 septembre 2020 s'élevant à **1
254,00 €** (mille deux cent cinquante quatre euros), soit le
montant du Domaine + 10 % ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Maire pour
acceptation de ladite offre d'acquisition en date du 15
octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de conserver cette parcelle
dans le patrimoine communal et qu'il convient donc
d'approuver la cession de ce terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
des membres présents et représentés,

OBJET :

**Cession de la
parcelle
communale AS
N°538 sise 8, Rue
Gabriel Péri au
profit de Monsieur
et Madame
Alexandre DAYRAS**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-84

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle communale AS n° 538 sise 8, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 57 m², au profit de Monsieur et Madame DAYRAS au prix de **1 254,00 €** (mille deux cent cinquante quatre euros).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Samy DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Transfert de propriété
du poste de
refoulement Rue de la
Cellophane (parcelle
AE119) et des
Réservoirs sis « Les
Limonts » (parcelle
AP581) et sis
« Chemin des
Orgemonts »
(parcelle AP445) à la
Communauté Urbaine
Grand Paris Seine &
Oise dans le cadre du
transfert de
compétences

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-85

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**TRANSFERT DE PROPRIETE DU POSTE DE
REFOULEMENT RUE DE LA CELLOPHANE
(PARCELLE AE119) ET DES RESERVOIRS SIS
« LES LIMONTS » (PARCELLE AP581) ET SIS
« CHEMIN DES ORGEMONTS » (PARCELLE AP445)
A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE
COMPETENCES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28 ;

Transfert de propriété
du poste de
refoulement Rue de la
Cellophane (parcelle
AE119) et des
Réservoirs sis « Les
Limonts » (parcelle
AP581) et sis
« Chemin des
Orgemonts »
(parcelle AP445) à la
Communauté Urbaine
Grand Paris Seine &
Oise dans le cadre du
transfert de
compétences

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-85

VU l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux-Rives-de-Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine-et-Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux-du-Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion "Grand Paris Seine & Oise" ;

VU l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020 en Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Communauté urbaine en date du 30 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence "gestion de l'eau et assainissement" est attribuée à la Communauté urbaine ;

CONSIDÉRANT que la commune est aujourd'hui propriétaire de l'emprise du poste de refoulement sis rue de la Cellophane (parcelle AE n° 119 d'une superficie de 254 m²) et de l'emprise des réservoirs sis lieu-dit "Les Limonts" (parcelle AP n° 581 d'une superficie de 2 337 m²) et chemin des Orgemonts (parcelle AP n° 445 d'une superficie de 507 m²) ;

CONSIDÉRANT que ces équipements relèvent de la compétence "gestion de l'eau et assainissement" ;

CONSIDÉRANT, dès-lors, qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles AE n° 119, AP n° 581 et AP n° 445 ci-dessus mentionnées ;

CONSIDÉRANT que cette cession sera réalisée à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de l'emprise du poste de refoulement sis rue de la Cellophane (parcelle AE n° 119 d'une superficie de 254 m²) et de l'emprise des réservoirs sis lieu-dit "Les Limonts" (parcelle AP n° 581 d'une superficie de 2 337 m²) et chemin des Orgemonts (parcelle AP n° 445 d'une superficie de 507 m²).

OBJET :

Transfert de propriété
du poste de
refoulement Rue de la
Cellophane (parcelle
AE119) et des
Réservoirs sis « Les
Limonts » (parcelle
AP581) et sis
« Chemin des
Orgemonts »
(parcelle AP445) à la
Communauté Urbaine
Grand Paris Seine &
Oise dans le cadre du
transfert de
compétences

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-85

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

Article 3 :

Prend note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer au présent transfert de propriété sont mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Convention
d'objectifs et de
financement –
Prestation de
service (Contrat
Enfance Jeunesse)**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-86

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 Novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
– PRESTATION DE SERVICE (CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de l'aide allouée par la CAF au titre de la prestation de service (Psej), il convient de signer la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2019-2022,

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Coût d'un élève
scolarisé à Mantes-la-
Ville (Année 2020-
2021)

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-87

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE
(ANNEE 2020-2021)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et son article 23,

Vu le décret n°86.245 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989,

OBJET :

Coût d'un élève
scolarisé à Mantes-la-
Ville (Année 2020-
2021)

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-87

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Considérant qu'en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville doit délibérer sur la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Mantes-la-Ville,

Considérant l'ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantes-la-Ville pour l'année 2020-2021, il est proposé de fixer cette contribution à 973 € par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire,

Il est également précisé que les sommes demandées par les autres communes pour les enfants mantevillois scolarisés dans d'autres communes ne pourront pas excéder 488 euros pour un enfant en élémentaire et 973 euros par enfant en maternelle pour l'année scolaire 2020-2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville à 973 € par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2020-2021, et que les communes ne pourront solliciter Mantes-la-Ville qu'à la somme maximum de 488 euros pour un enfant en élémentaire et 973 euros pour un enfant en maternelle.

Article 2 :

Dit que cette participation sera demandée aux communes de résidence pour les enfants extra-muros scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle de
1 000.00 € à l'école
Armand Gaillard**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-88

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE 1 000.00 € A L'ECOLE
ARMAND GAILLARD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

OBJET :

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle de
1 000.00 € à l'école
Armand Gaillard**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-88

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions exceptionnelles,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser une subvention à l'école élémentaire Armand Gaillard ayant déposé une de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'école élémentaire Armand Gaillard pour l'année 2020.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Versement d'un
acompte des
subventions
attribuées aux
associations en
2020 pour les 4
z'Arts, l'Ensemble
Orchestral, le CAMV
et au CCAS**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-89

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 Novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE DES SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2020 POUR
LES 4 z'ARTS, L'ENSEMBLE ORCHESTRAL, LE CAMV
ET AU CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-29,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

OBJET :

**Versement d'un
acompte des
subventions
attribuées aux
associations en
2020 pour les 4
z'Arts, l'Ensemble
Orchestral, le CAMV
et au CCAS**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-89

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/20

Le Maire



Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçue au cours de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

	Associations	Subvention 2020	Acompte 2021
CULTURE	Ecole des 4 z'arts	39 168 €	9 792 €
	Ensemble orchestral	18 000 €	4 500 €
SPORT	CAMV	120 000 €	30 000 €
	FC Mantois	35 000 €	8 750 €
SOCIAL	CCAS Mantes la Ville	575 060 €	143 765 €
TOTAL		787 228 €	196 807 €

Article 2 :

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Contrat
d'engagement avec
l'AFM pour le téléthon
2020

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-90

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AFM POUR LE
TELETHON 2020**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de mettre en place un « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2020 » entre la commune de Mantes-la-Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) - TELETHON 2020 permettant l'organisation du Téléthon

OBJET :

Contrat
d'engagement avec
l'AFM pour le téléthon
2020

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-90

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



2020 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2020 », ci annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2020 » avec l'Association Française contre les Myopathies sise Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Autorisation de
demandes d'aides
financières auprès
des partenaires pour
les actions de la
politique de la ville

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-91

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**AUTORISATION DE DEMANDE
D'AIDES FINANCIERES AUPRES DES
PARTENAIRES POUR LES ACTIONS DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Considérant la nécessité de fixer les modalités du dépôt de ces aides financières dans le programme de la politique de la ville de 2020 aux services de l'Etat à

Autorisation de
demandes d'aides
financières auprès
des partenaires pour
les actions de la
politique de la ville

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI -91

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



travers le Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Région Ile-de-France, au Département des Yvelines et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte des termes de ces demandes d'aides financières pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de 2020 aux services de l'Etat au travers du Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Région Ile-de-France, au Département des Yvelines et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer ces demandes pour toutes actions s'inscrivant dans le programme de la politique de la ville de 2020 aux services de l'Etat au travers du Budget Opérationnel de Programme N°147 (BOP 147), à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à la Région Ile-de-France, au Département des Yvelines et à tout partenaire qui souhaiterait une collaboration.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Samy DAMERGY



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Autorisation donnée
au Maire de Mantes-
la-Ville de solliciter
une subvention
auprès du
Département des
Yvelines dans le
cadre de la Politique
de la Ville

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-92

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE MANTES-
LA-VILLE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES DANS
LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

OBJET :

Autorisation donnée
au Maire de Mantes-
la-Ville de solliciter
une subvention
auprès du
Département des
Yvelines dans le
cadre de la Politique
de la Ville

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-92

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant l'appel à projet commun de la Préfecture des Yvelines, la communauté urbaine GPS&O, et le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du BOP 147 relatif aux crédits politique de la ville,

Considérant que, dans le cadre de la politique de la ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Mantes-la-Ville, des actions sont portées par la Ville de Mantes-la-Ville dans les quartiers prioritaires,

Considérant que la ville de Mantes-la-Ville s'inscrit dans une démarche de prévention des publics au travers de différentes actions individuelles et collectives au sein des structures de la Ville,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour obtenir un cofinancement pour ces actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 30 000 € auprès du Département des Yvelines pour les actions : Permanences juridiques du PAD de Mantes-la-Ville, Ateliers de la Vie Quotidienne, Temps Parents Enfants, Jouons ensemble, Juste un petit mot et à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Approbation de la
convention
intercommunale
d'attribution de
logements sociaux

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-93

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**APPROBATION DE LA CONVENTION
INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

OBJET :

Approbation de la
convention
intercommunale
d'attribution de
logements sociaux

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-93

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU la délibération n°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

VU la délibération n°CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

VU l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09.11.2020

Le Maire



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**Convention cadre
de partenariat
entre Mantes-la-
Ville et la
Bibliothèque
associative de Vert
pour le 4^{ème} festival
Tu contes pour
moi !**

**Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-94

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOU PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
MANTES-LA-VILLE ET LA BIBLIOTHEQUE
ASSOCIATIVE DE VERT POUR LE 4^{ème} FESTIVAL TU
CONTES POUR MOI !**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

**Convention cadre
de partenariat
entre Mantes-la-
Ville et la
Bibliothèque
associative de Vert
pour le 4^{ème} festival
Tu contes pour
moi !**

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-94

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



Considérant la convention de partenariat proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de la bibliothèque associative de Vert.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY



**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

Convention cadre de
partenariat entre
Mantes-la-Ville et
Breuil-Bois-Robert
pour le 4^{ème} festival
Tu contes pour moi !

Date de convocation :
Mercredi 28 Octobre 2020

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-95

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET BREUIL BOIS
ROBERT POUR LE 4^{EME} FESTIVAL TU CONTES
POUR MOI !**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

Convention cadre de partenariat entre Mantes-la-Ville et Breuil-Bois-Robert pour le 4^{ème} festival Tu contes pour moi !

N° DELIBERATION:

N° 2020-XI-95

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 09/11/2020

Le Maire



Considérant la convention de partenariat proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de Breuil Bois Robert.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,
Sami DAMERGY

